

DECISION DU MAIRE N° 2024-006

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;

Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : une convention de mise à disposition d'un médecin référent et éventuellement une infirmière pour assurer une mission de médecine du travail est conclue avec le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne sis 15 rue Boileau à Versailles représenté par son président Daniel LEVEL.

Article 2 : le tarif des consultations de visites médicales est fixé et révisé annuellement par délibération du conseil d'administration du CIG.

La présente convention est conclue pour trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour finir le 30 juin 2027. Elle est renouvelable tacitement à échéance pour une durée de trois ans

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et ou de sa date de publication et/ou notification.

Article 5 : LE DGS et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont, le 24 juin 2024

Le Maire,

Sébastien LAVANCIER



Certifié exécutoire après envoi au contrôle
de légalité le et / ou
notification le : 24/06/2024.
Le Maire

